

RÈGLEMENT 289 ABROGEANT LE « RÈGLEMENT NO 257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE CONGRÈS (ESPACE BASQUES) SITUÉ AUX ABORDS DE LA ROUTE 132 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES » ET LE « RÈGLEMENT NO 265 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 792 351 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE CONGRÈS (ESPACE BASQUES) SITUÉ AUX ABORDS DE LA ROUTE 132 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques adoptait le 29 août 2018 le règlement 257 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 320 665 \$ pour effectuer les dépenses reliées au projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le 19 novembre 2018 le règlement 257 au montant de 3 528 314 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques adoptait le 20 février 2019 le règlement 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le 23 avril 2019 le règlement 265 au montant de 792 351 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ainsi que les emprunts prévus aux règlements 257 et 265 ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger les règlements numéros 257 et 265 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 24 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS 257 ET 265

Le « Règlement numéro 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » et le « Règlement numéro 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur le 29 septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 30 septembre 2022

M. Claude Dahl
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques